



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Publié le 20/11/23

Date de convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, en qualité de Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Danielle MECA à Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier compte rendu de conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition parcelles AR153-AR154

UNANIMITE

1. CD30 – convention de financement et de gestion – RD23

Lors de la commission permanente du 30 juin 2023, le Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de financement et de transfert de gestion pour l'aménagement de la RD23/23a en traversée d'agglomération de la commune – tranche 3.

La convention définit la participation départementale qui s'élève à 172 340 euros, et précise les modalités d'intervention et les domaines de responsabilités du Département et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier.

Le conseil municipal approuve la convention de financement et de transfert de gestion pour l'aménagement de la RD23/23a – tranche 3.

UNANIMITE

2. [CD30 convention d'occupation du domaine public – RD23](#)

Lors de la commission permanente du 30 juin 2023, le Conseil départemental a décidé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement de la RD23/23a en traversée d'agglomération de la commune – tranche 3.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement de la RD23/23a en agglomération.

La convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la remise de l'ouvrage du Département.

UNANIMITE

3. [Demande de subvention au CD30 et à l'agence de l'eau – travaux AEP Route de St-Laurent](#)

Le conseil municipal approuve l'avant-projet de renforcement du réseau AEP – route de St-Laurent-la-Vernède (RD 23) et rue du Docteur Blanchard pour un montant d'opération de 286 405.93 € HT.

Le Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau sont sollicités pour une aide selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention du Département : 20 %
Subvention de l'Agence de l'Eau : 60 %
Fonds propres ou emprunt : 20 %

UNANIMITE

4. [Demande de subvention au CD30 et à l'agence de l'eau : travaux réseau Assainissement route de St Laurent-la-Vernède](#)

Le conseil municipal approuve l'avant-projet de renforcement du réseau AEP – route de St-Laurent-la-Vernède (RD 23) pour un montant d'opération de 99 683.41 € HT.

Le Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau sont sollicités pour une aide selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention du Département : 20 %
Subvention de l'Agence de l'Eau : 60 %
Fonds propres ou emprunt : 20 %

UNANIMITE

5. [CSI – convention d'objectifs 2023](#)

Le conseil décide de renouveler pour l'année 2023, la convention d'objectifs relative à l'accueil de loisirs périscolaire géré par le centre socioculturel intercommunal. Cette subvention qui s'élève à 61 540 € comprend à la fois les activités liées au contrat enfance jeunesse et celles liées à l'accueil de loisirs périscolaire.

UNANIMITE

6. Recensement population 2024

La prochaine enquête de recensement de la population va se dérouler du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Le conseil municipal décide :

- De recruter 2 agents recenseurs pendant un mois rémunéré sur la base d'un temps complet au taux horaire du SMIC en vigueur.
- De nommer Mme Marylène TAURELLE, coordinatrice du recensement et Mme Livia MEJAK, coordinatrice adjointe.

UNANIMITE

7. Modification tableau des effectifs

Vu le tableau des avancements de grade 2024 ;

Le conseil approuve la création des postes suivants :

- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires),
- un adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24 heures hebdomadaires),
- deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

UNANIMITE

8. CDG30 convention médecine préventive

Le centre de gestion par délibération du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le conseil municipal décide de solliciter le centre de gestion pour cette prestation.

UNANIMITE

9. [CDG30 convention Prévention des risques professionnels](#)

Le centre de gestion par délibération du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Le conseil décide de solliciter le centre de gestion pour cette prestation.

UNANIMITE

10. [CDG30 convention partenariat CNRACL et invalidité](#)

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard, le conseil décide d'approuver la nouvelle convention de partenariat CNRACL et invalidité avec le CDG.

UNANIMITE

11. [CDG30 convention Service d'assistance temporaire](#)

Considérant les nouvelles modalités financières proposées par le Centre de Gestion du Gard, pour l'adhésion au service d'affectation temporaire,

Le conseil municipal décide d'adhérer au service d'assistance temporaire du Centre de Gestion du Gard selon les conditions figurant dans la nouvelle convention d'adhésion qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

UNANIMITE

12. [Bons d'achat noel 2023](#)

Il est décidé d'attribuer aux agents titulaires et aux agents non-titulaires de droit public ayant travaillés du 1^{er} janvier au 31 décembre, un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 40 € par enfant de moins de 12 ans à la date du 01/01/2024.

UNANIMITE

13. Mandat spécial Congrès des maires 2023

Le Conseil municipal décide de donner mandat spécial à 3 adjoints et 3 conseillers municipaux pour représenter la commune au congrès des Maires 2023.

Les élus prennent en charge les frais de transports, de repas et les frais annexes.

UNANIMITE

14. ONF coupe de taillis 2024

L'Office National des Forêts envisage une coupe de bois (taillis simple) sur la parcelle n° 19t, canton « Bois de Saint-Quentin » sur une contenance de 10.4 ha.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations de coupe.

UNANIMITE

15. Retrait de la commune de Castillon de la Communauté de communes du Pont du Gard et adhésion à la CCPU

Vu la délibération du conseil municipal de Castillon du Gard du 17 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire

Le conseil municipal accepte l'adhésion de Castillon du Gard à la CCPU au 1^{er} janvier 2024.

UNANIMITE



16. Acquisition parcelles AR153 – AR154

Le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles AR153 et AR154 d'une superficie de 1540 m² et appartenant à Madame Maria Carmen PEREZ au prix total de 4620 euros.

UNANIMITE

17. Décisions du maire

D2023-10 du 27/09/2023 : marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec la société OPUS VRD, pour un montant minimum annuel de 1 000 euros HT et un montant maximum annuel de 39 000 euros HT de prestations.

D2023-11 du 05/10/2023 : Contrat de prestations avec à La Poste pour la réalisation des missions d'agent recenseur telles que définies par l'Insee. La prestation s'élève à 11 050 € HT soit 13 260 € TTC

D2023-12 du 18/10/2023 : modification de la répartition de l'accord cadre n°2019TR001 attribué aux entreprises Thibaud Thomas et relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable de la façon suivante :

- Eau potable : 65 % soit 65 000 € HT (78 000 € TTC) (au lieu de 75 %)
- Assainissement : 35% soit 35 000 € HT (42 000 € TTC) (au lieu 25 %)

D2023-13 du 23/10/2023 : convention de Ligne de Trésorerie Interactive avec La Caisse d'Épargne pour la période du 6/11/2023 au 5/11/2024, d'un montant de 200 000 euros.

D2023-14 du 27/10/2023 : modification du montant de l'accord cadre n°2019TR001 attribué aux entreprises Thibaud Thomas relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable de la façon suivante :

- montant minimum annuel : 5 000 € HT
- montant maximum annuel : 150 000 € HT

D2023-15 du 13/11/2023 : acquisition d'un urinoir/lave-mains auprès de Monsieur Bernard ROURE, d'un montant de 6 000 euros.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,
Yvon BONZI

